



Numéro d'inscription
au registre

18-04

Numéro de la
délibération

1^{ère}

Délibération
affichée

Le 10 septembre 2018

À Saint-Claude

Le 10 septembre 2018



L'An Deux Mille Dix-Huit, le jeudi 6 septembre 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude s'est assemblé en la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Elie CALIFER, Maire, sur convocation en date du 29 août 2018.

Présents :

Messieurs : CALIFER Elie, PREIRA Christian, VERGE-DEPRE Yves, LAVAURY-BOSC Jean-Pierre, BEAUVUE Gérard, JACQUES Claude, BELFORT Hubert, RACON Sylvert, DURAND Alex, VITALIS Cédric, BON Pascal, MINATCHY Fabrice, BIABIANY José.

Mesdames : WECK-MIRRE Lucie, JACOBY Armelle, BOULASSY Nelly, DAMIER Daniella, MOANDA-MISAT Monique, JERENT-BATHILDE Pierre, BOUCHAUT Maryse, LABRY Gerty, KALI-ELIE Nadya, RACON Marie-Josèphe, LÉGRAVE Anne-Marie, VALA-GANOT Marie-Line.

SOIT : 25

Absents :

Messieurs :

RAMASSAMY Romain, SALIN Jean-Louis, NANGIS Albert, BERNARD Patrick, CORALIE Gérald.

Mesdames : SAPOR Magguy, CORVO Christelle, CALMET-DACALOR Maryse.

SOIT : 08

Secrétaire : Madame LEGRAVE Anne-Marie

.....
PREMIERE DÉLIBÉRATION

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE**

Rapporteur : Monsieur VITALIS Cédric expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération du 16 novembre 2012.

Sur la base du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de sa séance du 23 janvier 2013. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le premier projet du PLU, arrêté par le Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Compte tenu des observations de l'autorité environnementale et de l'Etat, des modifications portant atteintes à l'économie générale du projet ont été portées au PLU qui a de nouveau été arrêté par délibération du 8 février 2018.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été établie :

- A l'occasion du premier projet du PLU par l'affichage, la mise à disposition d'un registre et l'organisation de 6 réunions publiques délocalisées dans les quartiers dont le bilan est annexé à la délibération du 13 octobre 2016 ;
- A l'occasion du deuxième projet du PLU par une réunion avec le public le 15 décembre 2017 dont le bilan est annexé à la délibération du 8 février 2018.

.../...

Transmission du deuxième dossier du PLU aux personnes publiques associées et enquête publique :

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et communes limitrophes. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF en date du 01 juin 2018 et de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 22 juin 2018 prescrivant l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les retours d'avis des PPA et des communes limitrophes sont favorables assortis de réserves et/ou d'observations pour certains. Le Tribunal Administratif de Basse-Terre a désigné Madame MEDINA Hélène par décision du 26 mars 2018.

L'enquête publique s'est tenue du 25 juin au 26 juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation en date du 27 juillet 2018.

Chaque remarque, formulée par les personnes publiques associées, la CDEPNAF et le public, fait l'objet d'une réponse annexée à la présente délibération.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des personnes publiques associées, de la CDEPNAF et des conclusions du Commissaire Enquêteur est modifié. Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu la délibération n°12-07-8 du 16 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°18-01-1 du 8 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 1 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'arrêté SU-2018-05-22 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées, en date du 22 mai 2018 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au PLU ;

Considérant que le projet de PLU et le zonage tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et de la loi sur l'eau ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **Décide d'adopter** le Plan Local d'Urbanisme et le zonage, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté sera à la disposition du public au service Urbanisme, Logement et Gestion des Risques de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Saint-Claude, le 10 septembre 2018

Pour copie conforme



Le Maire

E. CALIFER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le défaut de réponse vaut décision implicite de rejet et peut être également déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.